



**MAIRIE  
VAUJANY**

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

ELUS : 11  
EN EXERCICE : 11  
PRESENTS : 7  
VOTANTS : 10  
POUR : 10  
ABSTENTION : 0  
CONTRE : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze juillet à 16 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GENEVOIS Yves, Maire.

Date de la convocation : 7 juillet 2025

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Bruno AVEQUE, Eric DOURNON, Jacques JOUANS et Elvina SAVIOUX

Absents : Brigitte ARNAUD, Jean-Luc BASSET, Valérie MARTINET et Nadine VERNEY

Pouvoir : Brigitte ARNAUD à Bruno AVEQUE, Jean-Luc BASSET à Yves GENEVOIS et Valérie MARTINET à Mariane MICHEL

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

**Délibération n° 05-11072025-17 : Approbation de la convention d'occupation temporaire de la parcelle cadastrée G2030 au profit d'EDF – Travaux au niveau de la fenêtre du Bessey**

Le Conseil Municipal de la commune de Vaujany,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

VU la demande formulée par la société Électricité de France (EDF) dans le cadre des travaux d'arrêt de chute prévus à l'été 2025 sur le site de Grand'Maison, et nécessitant l'installation d'une base vie temporaire à proximité de la fenêtre du Bessey,

VU que la parcelle cadastrée section G numéro 2030, appartenant à la commune de Vaujany, située au lieu-dit Bessey Sud, offre une plateforme permettant cette installation,

VU le projet de convention d'occupation temporaire établi entre la commune de Vaujany et EDF, définissant les conditions d'occupation à titre gratuit d'une emprise de 500 m<sup>2</sup> sur ladite parcelle, pour la période du 15 juillet au 15 août 2025,

CONSIDÉRANT que cette occupation temporaire est sans incidence financière pour la commune et qu'elle permet la bonne conduite d'un chantier d'intérêt public dans des conditions de sécurité et de fonctionnalité appropriées,

Après examen et sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Approuve les termes de la convention d'occupation temporaire de la parcelle cadastrée G2030 avec la société Électricité de France (EDF), pour l'installation d'une base vie liée aux travaux prévus à l'été 2025.
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision et la signature de la convention à venir.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire.

Transmis en Préfecture le

Le Maire  
  
Yves GENEVOIS

